

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-123-DGS

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation de la maison construite sur la parcelle AC n°241 sise 124 rue Georges Lassalle à Boucau (64340), il convient de créer une servitude de passage pour entrer et sortir de cette propriété, et une servitude de passage de réseaux divers.

Cette servitude grèvera la parcelle communale AC n°78 (fonds servant) et profitera à la parcelle cadastrée section AC n°241 (fonds dominant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,



DELIBERE

APPROUVE la constitution d'une une servitude de passage pour l'entrée et sortie, ainsi qu'une servitude de passage de divers réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AC n°78 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastré section AC n° 241 (fonds dominant)

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr